



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
Rue du Fort d'Esquin  
Création d'eau par TNRV  
Prolongation de l'arrêté n°596  
Jusqu'au 20 Août 2022**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu la demande de la société TNRV, située 08 rue de Cassel, 59189 STEENBERCQUE en date du 8 Juin 2022 relative à la création d'eau

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules et d'interdire leur stationnement lors des travaux,

**ARRETONS**

**Article 1 :**

La circulation sera restreinte et Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du chantier **rue du Fort d'Esquin, PROLONGATION jusqu'au 20 Août 2022** selon la programmation de la société TNRV,

**Article 2 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par la société en charge du chantier.

**Article 3 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30Km/heure dans la zone délimitée par le conducteur des travaux,

**Article 4 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,  
Le 29 Juillet 2022.**

**Pour le Maire, et par  
délégation  
Le 1<sup>ER</sup> Adjoint**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)  
  
Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.  
le 29/07/2022  
P° le Maire et par délégation,

**Jean-Luc DECOSTER**

